

Commune de

ROBERVAL

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

24 OCT. 2017

6a

NOTICE SANITAIRE

RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune de Roberval est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence du syndicat des eaux de Pontpoint qui regroupe les communes de Pontpoint, Rhuis et Roberval. L'exploitation du réseau est confiée à Veolia.

L'alimentation en eau potable provient de deux captages situés sur la commune de Pontpoint.

L'eau est d'abord acheminée sur la commune de Roberval par l'intermédiaire d'une canalisation de 100 mm de diamètre qui suit la rue des Écoles, la route de Guidon, la route de l'Église, et le chemin d'Harcelay, pour ensuite aller alimenter le réservoir d'eau d'une capacité de 500 m³.

Au sein de la commune, le réseau d'adduction en eau potable s'organise à partir de cette canalisation principale, en diamètre 100 mm ou plus. Une autre canalisation de 100 mm de diamètre va ensuite desservir Rhuis via la voie communale n°2 de Roberval à Rhuis.

La distribution de l'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau, notamment chemin de Fosse chemin des Carieuses, cavée Martine, cavée de l'Église et au Fond Maillet.

Le réseau ne compte aucune boucle. Concernant la desserte générale du territoire, l'alimentation en eau des constructions ne présente pas de problème majeur. Des compteurs ont été installés par secteur afin de pouvoir déterminer rapidement l'origine de fuites éventuelles.

L'eau est réputée de bonne qualité. Le bilan annuel de 2014 établi par l'Agence Régionale de la Santé conclut à une bonne qualité bactériologique. Au cours de cette année, l'eau est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates et pesticides) ainsi que pour les substances toxiques.



52, rue Daire - 80037 Amiens
03 22 970 970

La qualité de votre eau en 2014

SYNDICAT DE PONTPOINT

Exploité par VEOLIA

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement à partir de 2 puits situés à PONTPOINT.



Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par L'Agence Régionale de Santé de Picardie.

En 2014, 11 prélèvements ont été réalisés sur les Stations de traitement et sur le réseau de distribution.



Les adoucisseurs

Il est préférable de ne pas modifier la qualité de l'eau alimentant le robinet destiné à la boisson et à la préparation des repas.

L'adoucisseur peut alimenter uniquement le réseau d'eau chaude.

Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer.

BACTERIOLOGIE	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution. Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.
PESTICIDES	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé. Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.
NITRATES	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L. Teneur moyenne : 4,4 mg/l Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.
DURETE (ou TH)	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F. Teneur moyenne : 33,6°F Eau très dure
FLUOR	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L. Teneur moyenne : 0,230 mg/L Eau peu fluorée
AUTRES PARAMETRES	Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau du syndicat de PONTPOINT, distribuée présente une Eau de bonne qualité sur le plan bactériologique. L'eau est conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates et pesticides), ainsi que pour les substances toxiques.

Consultez les résultats d'analyses d'eau en ligne :
<http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>

ARS de Picardie
Délégation territoriale de l'Oise
Service Santé Environnement
13 rue Biot 60000 Beauvais

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon).

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

LA DURETE: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

LES NITRATES : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

LES PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

LE FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux*. ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport.

Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT

➤ EAUX USEES

La commune ne possède pas de réseau collectif d’assainissement des eaux usées. Ainsi, toute la commune est en assainissement individuel. Le zonage d’assainissement est opposable depuis le 14 avril 2015. Il prévoit la mise en place d’un réseau collectif dans la rue des Ecoles et la cavée du Roi (du côté de Moru). Les autres hameaux resteront en assainissement individuel. La mission de contrôle du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée de la Communauté de Communes du Pays d’Oise et d’Halatte.

2.4.1. L’assainissement des eaux usées

L’exploitation du bilan des contrôles du SPANC permet un aperçu représentatif de l’assainissement actuel. Le bilan exploité regroupait les contrôles de 362 habitations entre 2011 et 2012, soit 87 % du nombre total.

Les filières contrôlées étaient classées en 4 priorités de réhabilitation :

- Non acceptable : priorité 1
- Non acceptable : priorité 2
- Acceptable avec réserve : priorité 3
- Acceptable : priorité 4

Il est constaté sur les 2 communes qu’une grande majorité des assainissements individuels nécessitera d’être réhabilitée. Ces assainissements sont en effet souvent incomplets du fait de l’absence de traitement après le prétraitement. Les cas d’absence totale d’installation sont minoritaires mais non négligeables cependant (29 habitations sur les 2 communes).

	ROBERVAL	VILLENEUVE-SUR- VERBERIE	Total général
non acceptable - priorité 1	58	79	137
non acceptable - priorité 2	53	96	149
acc. avec réserve - priorité 3	16	36	52
acceptable - priorité 4	6	18	24
Total général	133	229	362

**Extrait du zonage d’assainissement de Roberval et Villeneuve-sur-Verberie (Source : VERDI
INGENIERIE SEINE)**

➤ **EAUX PLUVIALES**

S'agissant des eaux pluviales, le zonage d'assainissement établit le bilan suivant :

Le réseau communal se compose d'un tronçon développé entre l'église et la mairie, et sinon d'une multitude de courts tronçons qui évacuent les écoulements vers les multiples fossés existants ou directement vers le ru du Moulin (ou du ru de Rouanne qui est un affluent local). La totalité du réseau représente un linéaire de 1634 ml.

Les problèmes de gestion pluviale reportés sur Roberval sont surtout liés à un ruissellement amont important (coulée de boue) dans la cavée de l'église et dans la cavée Martine.

Les calculs hydrauliques menaient au constat que les réseaux sont correctement dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellement venant de la partie urbaine.

Ces réseaux peuvent cependant être surchargés en cas d'apports en ruissellement provenant des bassins versants naturels qui s'écoulent vers la zone urbanisée. La présence de fossés qui infiltrent une partie du ruissellement amont et l'importante capacité du réseau de la route de l'église permettent de gérer en partie ces apports amont.

Extrait du zonage d'assainissement de Roberval et Villeneuve-sur-Verberie (Source : VERDI INGENIERIE SEINE)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

Les ordures ménagères sont collectées tous les lundis. Les déchets recyclables sont collectés tous les vendredis. La collecte des déchets verts s'effectue au porte à porte, tous les quinze jours (les mercredis). Le verre doit être déposé dans un conteneur situé à côté de la mairie.

Les documents suivants extraits du site de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte synthétisent les consignes de tri et les jours de collecte sur la commune.

Trier pour recycler

En triant tous les jours vous contribuez à préserver les ressources naturelles de la planète.

67 % des emballages sont recyclés grâce au tri.



Que mettre dans le bac jaune ?



NE PAS JETER DANS LE BAC JAUNE :

Tuyaux d'arrosage, bâches, jouets, corbeilles à linges, gros cartons et flacons ayant contenu des produits dangereux.

→ à déposer en déchetterie



→ Emballages plastiques

vidés de leur contenu
Bouteilles de boisson, d'huile, flacons, films alimentaires, emballages en polystyrène ou en plastique, pots de fleurs et sacs en plastique, pots de yaourts, barquettes de gâteaux...

→ Emballages en métal ou en aluminium

vidés de leur contenu
(aérosols, canettes, boîtes de conserve)

→ Emballages en cartonnage, briques alimentaires, cartons

→ Journaux, magazines et prospectus propres, enveloppes, feuilles de papier et emballages cadeaux

Le verre, un matériau recyclable à l'infini... ∞

Le verre est le 1^{er} matériau que nous avons appris à trier. La CCPOH collecte 27 kg de verre par habitant, l'équivalent de 60 bouteilles de 75 cl par an. Même si la plupart font le tri, des efforts restent à faire, car il en reste encore un certain nombre dans le bac des ordures ménagères. Ce déchet lourd, augmente le poids de la poubelle et par la même occasion accroît le prix du traitement des déchets.

→ Comment recycle-t-on le verre ?



NE PAS JETER DANS LA BORNE À VERRE :

Vaisselle en verre ou en cristal, débris de verre (vitre), terre cuite, ampoules et tous les autres objets en verres spéciaux.
→ à mettre à la poubelle à couvercle gris ou à la déchetterie.

Les emballages en verre sont à déposer dans les bornes d'apports volontaires réparties sur le territoire de la CCPOH.

Liste disponible en mairie ou sur www.ccpoh.fr

8

Les déchets ménagers

→ Rappel des règles de collecte

- Sortir son bac la veille au soir du jour de collecte à partir de 19 h.
- Placer son bac avec la poignée côté route à côté de ceux des voisins.
- Seul le conteneur fourni par la CCPOH est collecté.
Les autres bacs ou sacs ne sont pas collectés.
- Une fois la collecte effectuée, rentrer le plus tôt possible son bac afin de faciliter le passage des piétons.

→ Une question ?

Votre bac n'est plus adapté à vos besoins ? Il est endommagé ?
Vous déménagez ou vous emménagez ?
Contactez le service des déchets ménagers :

☎ N° Vert 0 800 60 70 01
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



NE PAS JETER DANS LE BAC GRIS :

piles et accumulateurs (à apporter en déchetterie ou aux points de collecte dans vos magasins), pots de peinture (à apporter en déchetterie), déchets verts, appareils électroniques, emballages recyclables et journaux/magazines, déchets toxiques, dangereux ou les emballages les ayant contenu.



9

Les D3E et les encombrants

→ Dépôt en magasin : le 1 pour 1



Lorsque vous achetez un nouveau matériel électroménager ou informatique, votre revendeur vous propose automatiquement la reprise de votre ancien appareil lors de votre commande.

La reprise de votre ancien appareil peut se faire simultanément à la livraison d'un nouvel appareil volumineux. L'appareil repris doit être du même type que celui de votre commande, en état de propreté, débranché et pouvant être manipulé sans danger.

Cette reprise est gratuite et obligatoire par le vendeur.

→ La collecte sur rendez-vous



Si vous avez des difficultés à vous rendre en déchetterie.

Contactez le : **N° Vert 0 800 60 70 01***

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Seuls les encombrants "tout venant" sont acceptés dans un volume de 2 m³.

Attention les D3E ne sont pas collectés sur ce genre de collecte. Ils devront être séparés par type et déposés sur le trottoir le jour de votre rendez-vous de collecte avant 7 h.

* Ce service est ouvert : du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h.
Un rendez-vous vous sera fixé dans un délai inférieur à un mois.



NE SONT PAS COLLECTÉS :

Les moteurs de voitures, les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets putrescibles, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les déchets non triés, les déchets hospitaliers, l'amiante friable ou libre et tous les objets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement. → à mettre en déchetterie.

12

Récupérer, économiser, créer



Une bonne action pour donner, un bon plan pour acheter et faire des économies

Tous les objets
qui peuvent être réparés,
renovés ou réutilisés



Les missions de la recyclerie :

→ Sociale

La recyclerie crée des emplois d'insertion qui forment le personnel à différents métiers

→ Environnementale

Elle permet de réduire les déchets en leur donnant une seconde vie.

→ Économie

Les produits sont valorisés et revendus à prix réduits

Vous apportez à la recyclerie :

- Gros et petits électroménagers, matériel informatique,
- TV, téléphone, matériel audio et vidéo
- Mobilier, vaisselle, vêtements, jouets
- Vélos, outillage, livres, bibelots, matériel de jardin.

Sud Oise Recyclerie ZA du Marais sec
Rue du Pont de la Brèche
60870 Villers-Saint-Paul
E-mail : accueil.sor@gmail.com
www.sorecyclerie.fr

**Horaires dépôt pour donner
et boutique pour acheter :**
du mardi au samedi de 10h à 17h.
Ramassage chez les particuliers :
sur rendez-vous au 03 60 46 80 08.



La recyclerie vous propose de venir
chez vous récupérer vos objets
encombrants voués à une nouvelle vie.
Sur rendez-vous et sur devis.

Que faire de mes vieux vêtements ?

Vous pouvez déposer vos vêtements, vos linge de maison, vos chaussures, vos sacs à main et autres articles de maroquinerie.

Les vêtements collectés sont ensuite triés puis revendus ou transformés.

Pour cela, les vêtements :

- Doivent être propres et emballés dans des sacs plastiques.
- Ne mettez pas de vêtements ayant servi au bricolage ou salis. Déposez-les dans le bac des ordures ménagères.
- Attachez les lacets des chaussures par paire pour qu'elles ne se séparent pas au moment du tri.



31 bornes à vêtements sont installées sur le territoire
 Pour connaître la borne la plus proche de chez vous consultez le site www.ecotlc.fr

